

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°8 du 16/10/2025

Présents : MME GONNET S, MATHEY, EUVRARD, DOUHAY, DI GLERIA, RYMPEL, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

ERRATUM PV N°7

U13F D1 ENT ESBS – CRECHES, match sans nouvelle.

La commission annule l'amende de 15€ la feuille avait bien été envoyé dans les délais.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

U13 D2F SANVIGNES 2 / FC MONTCEAU 3 du 04/10/2025

Absence de code : 46 euros à FC MONTCEAU 3

U13 D3E ENT CHALON ACADEMIE / CHAMPFORGEUIL du 11/10/2025

Absence de tablette : 46 euros à CHALON ACADEMIE

U13 D2E TMF / FC MONTCEAU 2 du 11/10/2025

Absence de code : 46 euros à FC MONTCEAU 2

COURRIERS CLUBS

Courrier de M. RIEBSCHLAGER du 5/10/2025 : concernant la présence et le rôle du délégué lors de la rencontre ENT SGPB/ESEO – ENT CHALON ACF/ACADEMIE
Un rappel de la fonction de délégué sera fait au club concerné.

Courrier de ISBN du 6/10/2025 : S'agissant d'un arrêté municipal transmis tardivement et du 1er transmis par le club de Demigny la commission a inversé la rencontre et le match retour sera programmé a Demigny.

Courrier de GIVRY ST DESERT du 6/10/2025 : concernant l'interdiction de leur terrain de GIVRY.
La commission prend note du terrain de repli de ST DESERT.

Courrier de M. GENELOT du 6/10/2025 : Concernant la blessure du gardien de ST MARCEL
Pris note et prompt rétablissement au joueur de St MARCEL.

Courrier de M. ROIATTI du 6/10/2025 :
Pris note et demande à celui-ci d'être plus vigilant à l'avenir.

Courrier de ROMANECHE du 14/10/2025 : Concernant leur demande d'inversion.
La reprogrammation des matchs est prévue le 16/11/2025

Courrier de EPERVANS OUROUX du 14/10/2025 :
Rappel du vote des clubs concernant la fonction d'assistant par un joueur participant à la rencontre.
Ne concerne que les deux dernières divisions de district.

Courrier de M. DOTTONI du 13/10/2025 :
Pris note et demande à celui-ci d'être plus vigilant à l'avenir.

Courrier de CUISEAUX VARENNES du 13/10/2025 :
Souhaitant un prompt rétablissement au joueur blessé lors de la rencontre.

Courrier de TOULON du 13/10/2025 : Demandant a ce que son équipe 2 ne soit pas inscrite en Coupe Départementale.
Pris note.

Courrier de M. AUBEL, arbitre du 12/10/2025 : remerciement au club de GENELARD PERRECY pour son accueil.
Pris note.

Courrier de ST MARCEL du 10/10/2025 : Candidatant pour recevoir les finales de coupes les 30 et 31 mai.
La commission prend note de la candidature de ST MARCEL.

Courrier de NEUVY du 14/10/2025 :
S'agissant du 3^{ème} tour de Sport Comm, les clubs ne sont pas reversés en coupe REX ROTARY.

Courrier de CHAMPFORGEUIL du 14/10/2025 : Demandant la mise en non-activité partiel du club pour la catégorie U15.

La demande a été prise en compte à la date du 13/10/2025, date de la demande informatique faite par le club.

Situation du joueur de AUTUN SPORTING CLUB :

Transmission du dossier à la LBFC pour suite à donner.

La commission met la décision en délibéré dans l'attente du retour de la LBFC.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 54698873 ENT ST MARTIN SENOZAN 2 – ROMANECHÉ 2 du 05/10/2025

Forfait déclaré dans les délais de ENT ST MARTIN SENOZAN 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ROMANECHÉ 2

Amende : 40 € à Ent St Martin

Match N° 53735141 MARLY OUDRY – SANVIGNES 3 D3D du 05/10/2025

Forfait non déclaré dans les délais de SANVIGNES 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à SANVIGNES 3.

Match retour à MARLY OUDRY

Amende : 90 €

Match N° 54699561 SAGY 3 – CONDAL 1 du 05/10/2025

Forfait non déclaré dans les délais de SAGY 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à SAGY 3

Amende : 90 €

COUPES SENIORS

Match 54990491 BOIS DU VERNE – GILLY Coupe Rex Rotary du 12/10/2025.

Forfait de GILLY la commission donne match perdu par pénalité à GILLY et dit BOIS DU VERNE qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à GILLY

Match 54990490 ST CHRISTOPHE – VENDENESSE S/A Coupe Rex Rotary du 12/10/2025.

Forfait de ST CHRISTOPHE la commission donne match perdu par pénalité à ST CHRISTOPHE et dit VENDENESSE S/A qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à ST CHRISTOPHE

Match 54990589 FLAMBOYANTS 2 – MACON FC 3 Coupe Crédit Agricole du 12/10/2025

Forfait de MACON FC 3 la commission donne match perdu par pénalité à MACON FC 3 et dit FLAMBOYANTS 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à MACON FC

Match 54990615 BOIS DU VERNE 2 – BOURBON 3 Coupe Départementale du 12/10/2025.

Forfait non déclaré dans les délais de BOURBON3 la commission donne match perdu par pénalité à BOURBON 3 et dit BOIS DU VERNE 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 90 € à BOURBON.

CHAMPIONNATS FEMININS

Mail de LA CLAYETTE du 07/10/2025, informant du forfait général de son équipe U15F.

Amende : 40 € au club porteur de l'entente LA CLAYETTE

Demande à celui-ci de se rapprocher du club de SUD FOOT pour l'amende.

CHAMPIONNATS JEUNES

Règlement des reports – Catégorie U13

Pour la catégorie U13, un premier report de rencontre peut être autorisé, sous réserve de validation préalable par le District et en accord avec celui-ci sur la nouvelle date fixée.

Toutefois, si pour une raison quelconque la rencontre ne pouvait se dérouler à cette nouvelle date, le club à l'initiative de la demande de report serait alors considéré comme forfait.

Match N° 54704084 MONTCHANIN - SGPB du 27/09/2025

Forfait non déclaré dans les délais de SGPB, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à SGPB.

Amende : 60 € à SGPB

Match N° 54726795 U15 D3D ISBN – RCBS 2 du 04/10/2025

Forfait non déclaré dans les délais de RCBS 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à RCBS 2.

Match retour à ISBN.

Amende : 60 € RCBS

Match N° 54731555 U13 D3C GENELARD PERRECY 2 – LES GACHERES 1 du 04/10/2025

Forfait non déclaré dans les délais de GENELARD PERRECY 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à GENELARD PERRECY 2.

Amende : 40 € à GENELARD/PERRECY.

Match N° 54731558 U13 D3C BOURBON – GENELARD PERRECY 2 du 11/10/2025

Forfait GENELARD PERRECY 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à GENELARD PERRECY 2, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit GENELARD PERRECY 2 forfait général.

Amende : 40 € à GENELARD/PERRECY

Match N° 54703003 U18 D2A LE CREUSOT - JSTEL du 18/10/2025

Forfait déclaré dans les délais de JSTEL, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à JSTEL.

Amende : 30 € à JSTEL.

RESERVES

Match N°54923876 CHALON ACADEMIE – FUTSAL BASSIN MINIER du 09/10/2025

Réserve confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que le joueur concerné n'est pas qualifié à la date du 09/10/2025.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/4 moins 1 point à CHALON ACADEMIE.

Amende : 40 € à CHALON ACADEMIE. (Match perdu par pénalité)

Amende : 50 € à CHALON ACADEMIE. (Licencié non qualifié)

Droit de réserve : 30 € à CHALON ACADEMIE.

Match N°54704613 ENT ST MARTIN ABERGEMENT – ENT MERVANS ISBN du 11/10/2025

M. EUVRARD ne participe ni à la décision, ni à la délibération.

En application de l'article 160 paragraphe c des RG, la commission confirme la présence de trois joueurs mutation hors période.

Réserve confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que le règlement ci-dessus n'est pas respecté et donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point à ENT ST MARTIN ABERGEMENT.

Amende : 40 € à ENT ST MARTIN ABERGEMENT. (Match perdu par pénalité)

Droit de réserve : 30 € à ENT ST MARTIN ABERGEMENT.

Match N°54722415 BLANZY US – ENT CHALON ACF/ACADEMIE

Réserve confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que la licence du joueur concerné n'est pas conforme et demande au club CHALON ACF de faire rectifier ladite licence auprès de la LBFC.

La commission met la décision en délibéré dans l'attente du retour de la LBFC.

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 25/09/2025 qui inflige un retrait de 1 point au classement au club de l'EV.de DEMIGNY (D2B) concernant la journée du week-end des 27 et 28 septembre 2025.

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

J EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football